



VILLE DE SOLLIES PONT

# EXTRAIT

du registre des délibérations  
du Conseil Municipal  
de la Commune de SOLLIES PONT

Séance du jeudi 26 mars 2009

## NOMBRE DE MEMBRES

Afférents Au Conseil	En exercice	Ont pris part au vote
33	33	33

Date de la convocation  
18 mars 2009

Date d'affichage  
18 mars 2009

Objet de la délibération  
*Direction générale des services -  
Police municipale - Modification  
des vacations funéraires.*

Vote pour à l'unanimité

POUR : 33  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0

L'an deux mille neuf, le vingt-six mars deux mille neuf, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la Présidence de Monsieur André GARRON, Maire.

### Etaient présents :

GARRON André, MONTBARBON Sophie, COIQUAULT Jean-Pierre, ARNAUDO Michèle, DUPONT Thierry, RIGAUD Catherine, LAURERI Philippe, RAVINAL Danièle, ACROSSE Paul, GOTTA Marie-Aurore, BOUBEKER Patrick, BOTA Yasmine, DROESCH Michel, BONIFAY Rose-Marie, LAUNAY Michel, BORELLI Huguette, GUERRUCCI Alberto, CHAOUCHE Dalèl, DELGADO Alexandra, ROUX Jean-Paul, VALLE Evelyne, DESVILETTES Louis, LUQUAND Jean-Pierre, AUTRAN Martine, BOUTIER Jean-Paul, ROCHE François, RIMBAUD Georges, CHASTAIGNET Elisabeth, FOREST Marie-Paule, KASPERSKI Christophe

### Procurations :

**CEVRERO Maurice** donne procuration à **GOTTA Marie-Aurore**, **LE TINNIER Nathalie** donne procuration à **LUQUAND Jean-Pierre**, **MAESTRACCI Sylvie** donne procuration à **AUTRAN Martine**

### Absentes :

Néant.

Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, **Madame Yasmine BOTA** est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents

## *Le conseil municipal*

*Sur proposition du maire et présentation du support par monsieur Patrick BOUBEKER, conseiller municipal délégué au cimetière,*

*VU la loi n° 2008-1350 du 13 décembre 2008 ayant récemment modifié la législation funéraire ;*

*CONSIDERANT que ce dispositif apporte des modifications notables, notamment en restreignant le nombre d'opérations funéraires soumises à la surveillance des services de la police et en encadrant le taux unitaire des vacations funéraires effectuées par ces services ;*

*CONSIDERANT qu'à ce dernier titre, la loi du 19 décembre 2008 dispose que les communes doivent désormais fixer le montant de cette vacation entre 20 et 25 € ;*

*CONSIDERANT que le montant unitaire des vacations funéraires applicable sur la commune étant actuellement fixé selon le cas entre 5 et 20 €, il convient de la porter à un montant compris entre le plancher et le plafond déterminés par la loi ;*

*Où l'exposé du rapporteur,  
Après avoir obtenu toutes les explications et en avoir délibéré,*

*A main levée et à l'unanimité des voix,*

**DECIDE**

- 1/ de fixer le montant unitaire des vacations funéraires à 21 €,
- 2/ de l'appliquer à compter du 1<sup>er</sup> avril 2009,
- 3/ d'annuler la délibération du 30 novembre 2001

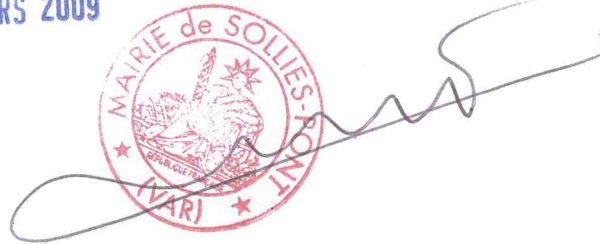
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.  
La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs.  
Pour copie certifiée conforme.

*Docteur André GARRON  
Maire de Solliès-Pont*

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le  
et publication ou notification du

**31 MARS 2009**

**02 AVR. 2009**





VILLE DE SOLLIES PONT

NOMBRE DE MEMBRES

Affiliés Au Conseil	En exercice	Ont pris part au vote
------------------------	-------------	--------------------------

33	33	33
----	----	----

Date de la convocation

22 novembre 2001

Date d'affichage

23 novembre 2001

Objet de la délibération

Tarifs des redevances pour  
travaux ou opérations funéraires

Adopté à la majorité

POUR : 29

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 4 (Mme DE HINNIER,  
Mrs BOUTIER, OLIVIERI, LUQUAND)

# EXTRAIT

du registre des délibérations  
du Conseil Municipal  
de la Commune de SOLLIES PONT

Séance du 30 novembre 2001

L'an deux mille un, le 30 novembre, à neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la Présidence de Monsieur Gérard CAPIFALI, maire.

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs: Capifali Gérard, Linarès Henri, Carvin Josette, Mme Mairesse Aude, M. Gothier Georges, Chastagnet Elisabeth, Rassat Jean, Moutel Philippe, Mme Renvoyé Sophie, Malinvaud Nicole, Bremond Marguerite, M. Poizot Jean Marie, Tourtour Gérard, Rimbaud Georges, Pey Geneviève, , Escudier Béatrice, Dozoul Bernard, Alberto Claude, , Beltran Florence Coz Génard, Olivieri Claude, Luquand Jean Pierre, Boutier Jean-Paul, Duhamel André, Boitelle Jeannine, Mme Moy Claudine.

Avait donné procuration :

Mme Escudier à Mme Pey  
M. Veillet à M. Tourtour  
M. Cevrero à M. Dozoul  
Mme Bouchard à M. Poizot  
Mme Deymonaz à Mme Beltran  
Mme Arnaud à Mme Renvoyé  
M. Tomi à M. Coz

Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Renvoyé Sophie est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les tarifs des redevances funéraires peuvent être réactualisés.

Monsieur le Maire propose d'augmenter les tarifs de 10%, la précédente délibération datant du 06 mai 1999, cette augmentation semble raisonnable, et apporte quelques modifications aux Redevances Funéraires.

Monsieur le Maire propose :

# TARIFS DES REDEVANCES POUR TRAVAUX OU OPERATIONS FUNERAIRES

Nature des opérations	Euros ( Arrondi)	Francs
<b>Inhumations</b>		
Dans un tombeau	50,35 €	330,00 F
Dans un terrain Communal	40,00 €	264,00 F
Dans un columbarium ou tombeau ( Urne ou Reliquaire )	18,30 €	120,00 F
Dans un caveau communal	50,30 €	330,00 F
<b>Inhumation en pleine Terre</b>		
Creusement à 1, 50m	50,30 €	330,00 F
Creusement au delà de 1, 50m	70,00 €	400,00 F
<b>Exhumations</b>		
Exhumation d'un corps et ré inhumation	73,20 €	480,00 F
Réductions de corps	36,60 €	240,00 F
1er Corps	60,40 €	396,00 F
2ème Corps et suivants	50,30 €	330,00 F
<b>Travaux</b>		
Nettoisement caveau	38,10 €	250,00 F
Pompage caveau	15,25 €	100,00 F
Dépôt cercueil dépositoire par jour	2,00 €	11,00 F
<b>Droit d'ouverture et de fermeture</b>		
D'un tombeau	15,25 €	100,00 F
D'un terrain communal	7,60 €	50,00 F
D'un columbarium	7,60 €	50,00 F

## VACATIONS DE POLICE

Mouvement de Bière	Euros ( Arrondi )	Francs
1) Transfert assistance à la mise en bière : Apposition des scelles ( départ hors localité ) ↗	20,00 €	132,00 F
2) Assistance à une opération de soins de conservation	10,00 €	66,00 F
3) Assistance au départ d'un corps sans mise en bière ( Pose de bracelet )	10,00 €	66,00 F
4) Vérifications à l'arrivée d'un corps sans mise en bière	10,00 €	66,00 F
5) Assistance à la mise d'un corps destiné à être déposé dans un caveau provisoire dans le cimetière	10,00 €	66,00 F
6) Assistance au départ d'un corps destiné à être transporté hors de la commune lorsque le départ n'a pas lieu immédiatement après la mise en bière	10,00 €	66,00 F
7) Assistance à l'inhumation du corps d'une personne décédée (e) hors de la commune	10,00 €	66,00 F
8) Assistance à l'inhumation dans un caveau provisoire aménagé dans le cimetière de la commune	10,00 €	66,00 F
9) Assistance à l'exhumation d'un corps ↘	10,00 €	66,00 F
10) Assistance à l'exhumation d'un corps et à la ré inhumation immédiate dans le même cimetière	10,00 €	66,00 F
11) Assistance à la l'exhumation d'un corps suivi d'un transport et d'une ré inhumation dans un autre cimetière de la commune	10,00 €	66,00 F
12) Assistance à l'exhumation et à la ré inhumation dans le cimetière de plusieurs corps d'un même caveau	10,00 €	66,00 F
1er Corps	5,00 €	33,00 F
les suivants		

Les opérations qui donnent lieu à vacations de Police sont effectuées en principe entre 9 heures et 12 h 30 et entre 14 heures et 18 heures. Lorsque, sur la demande des familles, elles sont effectuées à d'autres heures, la vacation sera doublée.

Le produit des vacations sera reversé par la commune aux agents de la Police Municipale.

Cette somme apparaîtra sur leur fiche de paie.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer sur ces tarifs.

Le Conseil Municipal, OUI l'exposé du maire, et après avoir délibéré,

Décide à la majorité de ses membres présents,

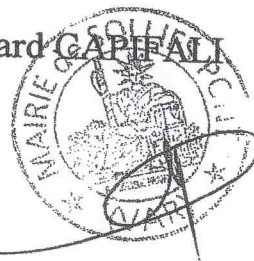
La réactualisation des tarifs des redevances funéraires.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme.

Le Maire,

Gérard GAPEALI



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le  
et publication ou notification du

04 DEC. 2001



A handwritten signature in black ink, written over a horizontal line.



**Tarifs des Taxes funéraires  
et vacations de police**

Décès de:

2003. Nature des opérations	Montant
Taxes D'inhumation et de convoi	160 Euros
Vacations de Police	
Pose de bracelet :	10 Euros
Pose de scelles :	20 Euros
Assistance aux soins de conservation :	10 Euros
Assistance à l'inhumation :	10 Euros
Assistance à l'exhumation :	10 Euros

Fait à Solles-Pont, le

29 DEC. 2003

Le, Regiseur

Monseur Gérard CAPIFALI  
Maire  
Par ordre  
Régis ADRE  
Agent Territorial

7

**VILLE DE SOLLIES-PONT**  
**ETAT DES VACATIONS FUNERAIRES**

Du 21/03/2008 au 19/10/2008

Service Funéraire

<u>Nom :</u>	<u>Montant :</u>
CAMPUS Patrick	38,75€
HENCHE Stéphane	38.75€
AYNIE Bernard	38.75€
LACROIX Bruno	38.75€
PETTON Joël	38.75€
GINIER Gérard	38.75€
CARIOLOT Pascal	38.75€
DUCROCQ Maxime	38.75€
<u>TOTAL</u>	<u>310.00€</u>

Copie à l'attention de : Mme VENUTTI  
Police Municipale  
Mr. FABRE

Le Maire,

André GARRON

14 NOV. 2008

